

DÉPARTEMENT  
DES YVELINES

CANTON  
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se  
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers  
municipaux en exercice est  
de : 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**DCM 22/102 – JEUNESSE – Poursuite de la réforme tarifaire : Approbation au secteur de la jeunesse et définition des catégories d'activité**

Le 28 septembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2022).

**PRÉSENTS :**

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> DUFOUR Florence, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> GOUAR Saara, M. CADIOT Laurent, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. HERAUD Christophe, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M. BERTRAND Romain, M. MEGRET Olivier, M. GOUT Christophe, M. CADIOU Patrick, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle par M. CHAMBERT Julien
- M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine par M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine
- M. SEKKAI Hadji par M. MAGA Sylvère (jusqu'à 19h49)

**ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :**

- M. MAGA Sylvère, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. CADIOT Laurent, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. SEKKAI Hadji, à 19h49 (a pris part à tous les votes)

**PARTI EN COURS DE SÉANCE : /**

**ABSENTS :**

- M. PARIS Benoît
- Mme MICHEL Fleur

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220928-DCM22-102-AI  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

DCM 22/102

JEUNESSE

**Objet :** Revalorisation des tarifs séjours jeunesse soumis au Taux de Subvention Individualisé (TSD)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-2,

**Vu** la délibération DCM 18/174 en date du 23 mai 2018 portant modification des tarifs des activités périscolaires et extra scolaires,

**Vu** la délibération DCM 22/042 en date du 22 mars 2022 portant réforme de la tarification municipale des activités périscolaires et extrascolaires – Refonte du calcul du quotient familial et des tarifs,

**Vu** la décision du Maire n° 19/264 en date du 8 juillet 2019 portant revalorisation des tarifs municipaux des activités périscolaires et extra scolaires,

**Vu** l'annexe présentant les modalités de fonctionnement du « Taux de subvention individualisé » attachée à la délibération DCM 22/042,

**Considérant** le souhait de la Commune de Houilles de faire évoluer sa politique tarifaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'accessibilité des services publics essentiels à l'ensemble de la population ;
- Simplifier le calcul du quotient familial pour les familles et les services tout en répondant aux objectifs politiques d'équité sociale entre les usagers ;
- Harmoniser les niveaux de participation des usagers sur les prestations proposées pour simplifier les grilles tarifaires actuelles ;
- Supprimer les tranches et les effets de seuil générés par les anciens modes de calcul ;

**Considérant** les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisée (Tsi) fixées comme suit :

- Le taux de subvention individualisé (Tsi) des familles remplace le quotient familial (QF)
- Les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = coût minimal de l'activité x (1- Tsi)
- Le Tsi dépend des ressources mobilisables par part du foyer
- Les ressources mobilisables par part sont calculées sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre de personne à charge. Le calcul intègre les minima sociaux et la prime d'activité.

**Considérant** la volonté de la Ville de soutenir les familles les plus fragilisées du territoire tout en renforçant la mixité sociale et l'éducation à la citoyenneté

**Considérant** que les familles ovilleuses résidant sur le territoire de la commune contribuent fiscalement plus largement aux financements des services, elles peuvent donc bénéficier d'un taux de subventionnement supérieur aux familles non-ovilloises.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 6voix contre du groupe ID COMMUNE et 4 abstentions dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD),**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220928-DCM22-102-AI  
Date de télétransmission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022

# VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE pour le secteur Jeunesse la catégorisation des activités tel que ci-après :

Type de séjours	Catégorie	Description
Séjour classique	A	Séjour animation loisirs ou loisirs éducatif (mer, montagne, campagne, étranger, linguistique ...)
Mini-séjour	B	Séjour de proximité (séjour de 1 à 6 nuits)
Séjour exceptionnel	C	Séjour humanitaire, engagement citoyen et prévention

**Article 2 :** ADOPTE pour le secteur Jeunesse les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé (TSI) en précisant la formule de calcul pour les trois activités concernées :

Activités	Coût minimal de l'activité	Tsi du tarif min	Tsi du tarif max	Formule de l'activité	Par activité
Séjour classique	100,00 €	84,8%	15,0%	$100\% - \{[-0,074239 + (0,000895 * RMPP usager)] * (1-15,0\%)\}$	$100\% - \{[-0,074239 + (0,000895 * RMPP usager)] * (1-15,0\%)\}$
Mini-séjour	54,10 €	94,7%	69,7%	$100\% - \{[-0,074239 + (0,000895 * RMPP usager)] * (1-Tsi \text{ max de l'activité})\}$	$100\% - \{[-0,074239 + (0,000895 * RMPP usager)] * (1-69,7\%)\}$
Séjour exceptionnel	100,00 €	91,0%	50,0%	$100\% - \{[-0,074239 + (0,000895 * RMPP usager)] * (1-50,0\%)\}$	$100\% - \{[-0,074239 + (0,000895 * RMPP usager)] * (1-50,0\%)\}$

**Article 3 :** FIXE comme suit les tarifs de la Jeunesse pour les prestations soumises à l'application du TSI (Taux de subvention individualisé) et ce à compter du 1er octobre 2022. Les tarifs définitifs appliqués aux familles seront arrondis à l'euro au plus près.

Type de séjours	Catégorie	Description	Unité	Coût du séjour	Tarif min	Tsi du tarif min	Tarif max	Tsi du tarif max
Séjour classique	A	Séjour animation loisirs ou loisirs éducatif (mer, montagne, campagne, étranger, linguistique ...)	par tranche de 100 euros	100,00 €	15,20 €	84,80%	85,00 €	15,00%
Mini-séjour	B	Séjour de proximité (séjour de 1 à 6 nuits)	par unité (un jour = une unité / une nuit = une unité)	56,10 €	2,97 €	94,70%	17,00 €	69,70%
Séjour exceptionnel	C	Séjour humanitaire, engagement citoyen et prévention	par tranche de 100 euros	100,00 €	9,00 €	91,00%	50,00 €	50,00%

**Article 4 :** PRÉCISE que les extérieurs se verront appliquer une majoration de 50% du tarif ovilleois sans pour autant dépasser le coût du séjour.

**Article 5 :** DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal (Service : 43, Nature : 70688, Fonctions : 422).

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05 OCT. 2022

Publication effectuée le : 05 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 05 OCT. 2022



Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON



Accusé de réception en préfecture  
078-81780311-20220928-DCM22-102-AI  
Date de l'émission : 05/10/2022  
Date de réception préfecture : 05/10/2022